



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

### PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2014

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil QUATORZE, le VINGT-NEUF MARS à ONZE heures ZERO minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

#### Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Giovanni MATINI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Emmanuel VEZIAN, Natacha MIGLIASSO, Pierre-Yves LEGROS

#### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Louis-Paul ANDRAUD à Michaël MANEN

#### Le ou les membres absent(s) :

Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Paul FRANC après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Aimargues cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur André MEGIAS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur André MEGIAS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur André MEGIAS propose de désigner à main levée Madame Mélissa GRANON-RAZIER benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Madame Mélissa GRANON-RAZIER est désignée, à la majorité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur André MEGIAS dénombre 26 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.1 Election de l'exécutif**

### **2014-017 - ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur : M. MEGIAS.

Le président a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur André MEGIAS, doyen d'âge de l'assemblée, après avoir demandé aux éventuels candidats de se faire connaître, Monsieur André MEGIAS, fait part de la candidature de Monsieur Jean-Paul FRANC et de celle de Monsieur Michaël MANEN.

Monsieur André MEGIAS demande au Conseil municipal de choisir deux assesseurs. Mme Aude LE MOUEL et Mr Marcel AURIERE ont été choisis par le Conseil municipal comme assesseurs.

Composition du bureau électoral : Mme Aude LE MOUEL  
Mr Marcel AURIERE

Le Président fait procéder à l'élection du Maire, par un scrutin à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin, dépouillé par le bureau électoral, a donné les résultats suivants :

Inscrits	27
Votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
A obtenu Monsieur Jean-Paul FRANC	22
A obtenu Monsieur Michaël MANEN	5

Monsieur Jean-Paul FRANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu Maire de la commune d'Aimargues et est immédiatement installé.

## **2014-018 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : M. FRANC.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué que conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal, soit huit adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L2122-4, L21227 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il invite le Conseil à procéder à fixer à huit le nombre des adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2014-019 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : M. FRANC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014, dûment rempli et signé ;  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Vu la liste déposée par Madame Caroline BRESCHIT ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le

nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Composition du bureau électoral : Mme Aude LE MOUEL  
Mr Marcel AURIERE

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste présentée par Madame Caroline BRESCHIT, 20 (vingt) voix

La liste de Madame Caroline BRESCHIT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1. Madame Caroline BRESCHIT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
2. Monsieur André MEGIAS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
3. Madame Aude LE MOUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
4. Madame Christelle ROUX, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
5. Monsieur Alain DUPONT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire
6. Monsieur Bernard JULLIEN, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire
7. Madame Christine CONSTANT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire
8. Monsieur Wahid ABAHMAOUI, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.